

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 Quorum : 14
Présents : 19
Ayant donné un Pouvoir : 02
Absents : 05
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 21
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Date de la convocation :
16/02/2026

19 présent(e)s : M. Paul REGALLET, M. PARAVY Jean-Claude, M. ARGOUD Yves, Mme BOURBON Marie-Christine, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER Murielle, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, Mme BALITRAND Anne, Mme BARBOTIN Sonia, Mme BAZIN Janine, Mme CHAPUIS Agnès, Mme GAUTIN Catherine, M. HENAUX Raymond, Mme ASTIC Delphine, Mme CURTILLAT Christine, Mme THIERY Ghislaine, Mme COUDURIER Françoise.

02 pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. REVEL Luc à M. REGALLET Paul.

05 absent(e)s : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme MARTIN Marie-Ange.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

- Vu le compte administratif 2025,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026,
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Il est présenté au conseil d'administration le projet de budget principal pour 2026.

Le projet de budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	BP 2026
DEPENSES	360 000,00 €
RECETTES	360 000,00 €
<i>Excédent ou déficit</i>	<i>0,00 €</i>

INVESTISSEMENT	BP 2026
DEPENSES	160 000,00 €
RECETTES	160 000,00 €
<i>Excédent ou déficit</i>	<i>0,00 €</i>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤APPROUVE le Budget primitif 2026 du Budget Principal tel que présenté ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

